

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020 à 19H**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 15 mai 2020.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Laëtitia GUARY, Christophe JEANPIERRE-BERRAUD, Angélique PETIT, Florent MARTIN, Janine PERROT, Laurent BARILLET, Natacha DECOURT, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU

Secrétaire de séance : Fabienne BAUDON

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Fabienne BAUDON est désigné secrétaire de séance.

025/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

026/2020 : Election du Maire

La plus âgée des membres du Conseil Municipal, Janine PERROT, prend la présidence de l'assemblée et procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après désignation de deux assesseurs : Gaëlle TEILLET et Théo LATOUCHE et distribution des bulletins et enveloppes, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir avant de déposer son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Bulletins blancs : 3

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mme Florence BOULLIER : quinze voix (15 voix)
- M François LIARD : une voix (1 voix)

Madame Florence BOULLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

027/2020 : Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints à créer.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer trois postes d'Adjoint au Maire.**

028/2020 : Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le vote s'est déroulé dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire et le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Bulletins blancs : 2

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste François LIARD, dix-sept voix (17 voix)

La liste de Monsieur François LIARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus Adjoints au Maire :

- **François LIARD**
- **Karine LATOUCHE**
- **Jean-Yves PROUST**

029/2020 : Détermination du nombre de conseillers Municipaux Délégués

Considérant l'article L. 2122-18 du Code Général de Collectivités Territoriales offrant la possibilité de déléguer, par arrêté, une partie des fonctions à des Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la création de trois postes de Conseillers Municipaux Délégués,**
- **Charge Madame Le Maire de prendre les arrêtés de nomination nécessaires.**

Lecture de la charte de l'élu local

Comme le prévoit l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, Florence BOULLIER remet à chaque conseiller en exercice un exemplaire de la charte de l'élu local avant de procéder à sa lecture.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur Alain IZOPET demande s'il est possible de faire un tour de table afin de présenter l'équipe. Madame le Maire répond que cela sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 3 juin à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**

